



Arrêté n°2025-0504
prorogeant l'arrêté n°2025-0276

Portant réglementation

Rue Émile Duhamel, Avenue Pierre De Coubertin, Avenue Aristide Briand, Boulevard Pierre Mendès France et Rue Albert Premier

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du 2 juin 2020 portant délégation de signature du Maire à l'Adjointe chargée de l'Urbanisme et des Permis de Construire

VU l'arrêté n°2025-0276 en date du 13/05/2025

CONSIDÉRANT que Les travaux ne sont pas terminés

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2025-0276 du 13/05/2025, portant réglementation de la circulation :

- Rue Émile Duhamel
 - Avenue Pierre De Coubertin
 - Avenue Aristide Briand
 - Boulevard Pierre Mendès France (Wattrelos)
 - Rue Albert Premier
- , sont prorogées jusqu'au 19/09/2025.

Fait à Wattrelos, le 05 septembre 2025
Pour le Maire,
Madame l'Adjointe



Zohra REIFFERS



Zohra REIFFERS

DIFFUSION:
FONDASOL

- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Arrêté temporaire n°2025-0276
Portant réglementation de la circulation**

Rue Émile Duhamel, Avenue Pierre De Coubertin, Avenue Aristide Briand, Boulevard Pierre Mendès France et Rue Albert Premier

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 09/05/2025 émise par FONDASOL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de sondage géotechnique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/06/2025 au 12/09/2025 Rue Émile Duhamel, Avenue Pierre De Coubertin, Avenue Aristide Briand, Boulevard Pierre Mendès France et Rue Albert Premier

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 12/09/2025, Rue Émile Duhamel, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 12/09/2025, Avenue Pierre De Coubertin, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 3

À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 12/09/2025, Avenue Aristide Briand, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 4

À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 12/09/2025, Boulevard Pierre Mendès France, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 5

À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 12/09/2025, Rue Albert Premier, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FONDASOL.

Article 7

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 13 mai 2025
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué,


Henri GADAUT



DIFFUSION:

- FONDASOL
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Arrêté temporaire n°2025-0276
Portant réglementation de la circulation**

Rue Émile Duhamel, Avenue Pierre De Coubertin, Avenue Aristide Briand, Boulevard Pierre Mendès France et Rue Albert Premier

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 09/05/2025 émise par FONDASOL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de sondage géotechnique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/06/2025 au 12/09/2025 Rue Émile Duhamel, Avenue Pierre De Coubertin, Avenue Aristide Briand, Boulevard Pierre Mendès France et Rue Albert Premier

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 12/09/2025, Rue Émile Duhamel, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 12/09/2025, Avenue Pierre De Coubertin, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 3

À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 12/09/2025, Avenue Aristide Briand, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 4

À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 12/09/2025, Boulevard Pierre Mendès France, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 5

À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 12/09/2025, Rue Albert Premier, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FONDASOL.

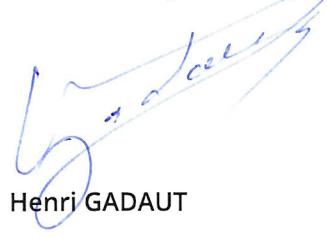
Article 7

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 13 mai 2025

Pour le Maire,

Monsieur l'Adjoint délégué


Henri GADAUT



DIFFUSION:

- FONDASOL
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.